



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
6 FÉVRIER 2024 - N° 92

LA REVUE DE PRESSE

1^{er}
février

L'Autorité des Marchés Financiers rappelle les principales dispositions du règlement européen DORA

Adopté par le Conseil de l'Union européenne en novembre 2022, le règlement DORA entrera en application le 17 janvier 2025.

DORA, ou Digital Operational Resilience Act, instaure un cadre réglementaire en matière de cybersécurité et de gestion des risques informatiques.

L'objectif est de permettre la protection des consommateurs tout en favorisant l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies.

Le champ d'application de ce texte est large puisque de très nombreuses entreprises opérant au sein de l'Union européenne devront s'y conformer :

- pratiquement toutes les entités du secteur financier (établissement de crédit, entreprises d'investissements, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, sociétés de gestion, entreprises d'assurance et de réassurance, intermédiaires d'assurance et de réassurance...)

- les entreprises fournissant des services informatiques à ces entreprises financières.

Par sa publication L'AMF rappelle à ces entités les principales dispositions que le règlement impose et qu'elles doivent mettre en place. Elle invite également ces dernières à se préparer dès à présent en anticipant les travaux de mise en conformité.

30
janvier

Investissements dans des parkings avec bornes de recharge : l'AMF publie une mise en garde

Plusieurs publicités frauduleuses proposant à des épargnants, principalement à ceux en professions libérales, d'investir dans les parkings avec bornes de recharge électrique ont été publiées dans la presse écrite en décembre 2023 et janvier 2024.

Ces publicités usurpent l'identité de société existantes et présentent uniquement les prétendues bonnes raisons d'investir dans ces parkings sans avertir sur les risques de l'investissement.

Saisie de plusieurs signalements, *l'AMF met en garde le public* et rappelle aux épargnants les réflexes à

avoir avant tout investissement.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette publication doit attirer l'attention des CIF sur la multiplication des offres d'investissements frauduleuses.

1^{er}
février

L'AMF rappelle les conditions d'identification des investisseurs particuliers dans le reporting des transactions

Le règlement européen sur les Marchés d'instruments financiers (MiFIR) a imposé aux entreprises d'investissements, établissements de crédit et aux compagnies d'assurance, d'identifier les investisseurs, personne morale ou personne physique, dans le reporting des transactions. Cette identification poursuit un double objectif : celui de détecter des éventuels abus de marché et celui d'étudier le comportement des investisseurs particuliers.

L'AMF, dans le cadre d'une campagne visant à améliorer la qualité des données sur les champs du reporting relatifs aux investisseurs particuliers, [rappelle comment ces données doivent être récoltées](#). Le respect de ces règles permet en effet à l'AMF d'exploiter efficacement ces données et ainsi, de poursuivre son double objectif.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette publication intéresse les établissements prestataires de service d'investissement.

22
janvier

Mise en place des dispositions de la loi « Energie Climat » par les assureurs : l'ACPR publie son bilan

La Loi Energie et Climat a introduit l'obligation pour les organismes d'assurance vie et les organismes de retraite professionnelle supplémentaire, de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un rapport retraçant leur prise en compte dans leur stratégie d'investissement des risques en matière de durabilité.

Parmi ces organismes, ceux qui proposent des produits comportant une durée de vie ou une valeur de rachat exposée aux fluctuations du marché doivent, en application du règlement européen SFDR, réaliser une déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'ACPR doit s'assurer que ces obligations prévues par ces réglementations sont correctement respectées. Pour ce faire, elle a fait le bilan des rapports publiés en 2022 et en 2023. L'autorité relève que de nombreux rapports ont été rendus hors délai potentiellement à cause d'une incompréhension ou une méconnaissance de la réglementation. De plus, une majorité des rapports et des déclarations ne respectent pas l'intégralité des exigences réglementaires et présentent un contenu hétérogène. [Ce bilan est dit « d'application »](#) puisque compte tenu des progrès qui doivent encore être effectués, l'ACPR indique ses attentes pour améliorer les publications à venir.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette publication doit attirer l'attention des organismes d'assurance vie ainsi que celle des organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*